



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à quinze heure, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl.

Etaient présents : M. François JONGBLOET, M. Gérard CAUQUIL, M. David CUCULLIERES, M. Pierre CALVIGNAC, Mme Anna CALS, M. Serge CAPGRAS, Patrick CARAYON, M. Pierre ESCANDE, M. Jean-Claude DURAND, M. Michel PETIT, M. Lucien BIAU, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Thierry CALMELS, M. Marc CURETTI, M. Gilbert VERNHES, M. Francis CESCATO, Mme Evelyne ROUANET, Mme Lucette SEGREVILLE, M. Daniel VIALELLE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. André FABRE.

Etaient présents sans voix délibérative : M. Michel VIDAL, M. John DODDS, Jean-Pierre BERRAUD.

Pouvoir : M. Vincent RECOULES donne un pouvoir à M. Danièle VIALELLE.

Excusés : M. Blaise AZNAR, M. Francis MONSARRAT, M. Jean-Paul RIBAUT, M. Francis RUFFEL, M. Alain GLADE, M. Francis RUFFEL.

Absents : M. Xavier BORIES, M. Jean-Marc SALEINE, M. Joël CABROL, M. Franck LIGNON, M. Albert FABRE, Mme Isabelle CALMET, M. Raymond FREDE, M. Alex BRIERE, M. Pierre PAILLAS.

M. Gilbert VERNHES a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 21 membres présents.

Ordre du jour :

DCS 2023.53 - Compte rendu des décisions prises par le Bureau

DCS 2023.54 - Compte rendu du contrat de vente d'électricité conclu avec la société ENERGIEDICI

DCS 2023.55 - Délégation au Président pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

DCS 2023.56 - Application du référentiel M57

DCS 2023.57 - Révision du Règlement Budgétaire et Financier

DCS 2023.58 - Débat sur les orientations budgétaires pour 2024

DCS 2023.59 - Tarif d'accès des professionnels pour 2024

DCS 2023.60 - Contrat avec Eco TLC – Refashion (filiale REP textile)

DCS 2023.61 - Modification du fondement juridique de la prime spéciale complémentaire pour 2023 - prime d'intéressement

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du Comité Syndical du 16 octobre 2023 a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

DCS 2023.53 - Compte rendu des décisions du Bureau

Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Conformément aux règles du CGCT, le Président de Trifyl rend compte aux membres du Comité Syndical des décisions qui ont été prises lors du Bureau du 16 octobre 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical de Trifyl,
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : "*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*"
- Considérant les décisions prises en Bureau réuni le 16 octobre 2023.

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Bureau :

Bureau du 16/10/2023	<i>DB</i> 2023.45	Désaffectation et cession des parcelles de la voie d'accès au centre de tri de Labruguière
	<i>DB</i> 2023.46	Avenant n°4 au marché public n°16.072 de mandat de Maîtrise d'ouvrage conclu avec la SEM Thémélia
	<i>DB</i> 2023.47	Réseau de chaleur « Gaillac-ville » : demande de subventions complémentaires
	<i>DB</i> 2023.48	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
	<i>DB</i> 2023.49	Marché public de services d'assurance (n°23.088)

DCS 2023.54 – Compte rendu du contrat de vente d'électricité conclu avec la société ENERGIEDICI

Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Le Président rappelle que par délibération votée à l'unanimité lors de la précédente séance, il a été autorisé, à conclure, pas anticipation, le contrat de vente d'électricité produite sur le Pôle des Energies Renouvelables pour l'année 2024 et pour un tarif qui devait rester supérieur à celui de 120 € / MWh.

L'analyse des offres remises le 18 octobre par les sociétés SOREGIES, VOLTERRES et ENERGIEDICI, a conduit le Cabinet AEC à classer ENERGIEDICI en première position.

Des négociations ont été engagées avec cette société et ont permis d'aboutir à la signature, le 23 octobre, d'un contrat présentant les caractéristiques suivantes :

- conclusion sur une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024
- dépôt d'une consignation de 580 000 € (effectivement réalisée le 24 octobre dernier entre les mains du Payeur départemental) dans l'attente de la production d'une garantie bancaire à première demande du même montant
- prix d'achat fixé à 130,75 € / MWh + 5,2 € /MW (au titre des garanties d'origine)
- valorisation des garanties de capacité à hauteur de 90 % de la moyenne des enchères ayant eu lieu en année 2023 (montant définitif non connu, estimé à la date de conclusion du contrat à 98 170 €)

soit un prix d'achat estimé de l'ordre de 140 € / MWh.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'énergie,
Vu les Statuts de Trifyl,

Vu la délibération n°2023.52 du Comité Syndical en date du 16 octobre 2023 ;

Considérant l'électricité produite, sur le Pôle des énergies renouvelables de Labessière Candeil, à partir de la centrale de cogénération alimentée par le biogaz (environ 28 GWh par an depuis 2020) ;

Considérant la consultation lancée le 22 septembre 2023 auprès de 17 agrégateurs afin de conclure un nouveau contrat de vente d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la délibération du 16 octobre 2023 autorisant, par anticipation, le Président à conclure le contrat de vente avec la société présentant la meilleure offre de reprise, avec un prix qui devait en toute hypothèse rester supérieur à 120 €/ MWh ;

Considérant l'analyse établie par la société AEC et ayant conduit à retenir, parmi les 3 offres présentées, celle remise par la société ENERGIEDICI.

Le Comité Syndical prend acte,

Article 1^{er} : de la conclusion, le 23 octobre 2023, d'un contrat de vente d'électricité avec la société ENERGIEDICI pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 au prix de : 130,75 €/ MWh + 5,2 €/MWh (garantie d'origine), outre la valorisation des garanties de capacité à hauteur de 90% de la moyenne des enchères ayant en lieu en année 2023 (montant définitif non connu, estimé à la date de conclusion du contrat à 98 170 €), soit un montant total d'achat estimé à 140 €/ MWh.

DCS 2023.55 – Délégation de pouvoir au Président pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Rapporteur M. Gérard CAUQUIL, Président de la commission optimisation de la valorisation énergétique

M. Cauquil rappelle que le Code de l'énergie fixe comme objectif la maîtrise de la demande d'énergie des bâtiments publics, et prévoit les dispositions relatives à l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE) en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur le patrimoine d'une collectivité ou dans l'exercice de ses compétences.

Les CEE constituent des biens meubles négociables et peuvent être valorisés financièrement dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité fixé par le Code de l'énergie.

L'Arrêté du 12 juillet 2022 *modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie* a par ailleurs instauré un dispositif Coup de pouce intitulé « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », par lequel il est possible de mobiliser des CEE à des taux bonifiés pour les opérations de raccordement de ces bâtiments aux réseaux de chaleur. Ce Coup de pouce est valable jusqu'en 2025.

Les CEE étant désormais cumulables aux aides à l'investissement versées par l'ADEME et par la Région Occitanie, leur valorisation participe à l'équilibre économique des réseaux de chaleurs portés par la Régie-Bois de Trifyl et peut présenter un avantage financier pour les travaux d'économie d'énergie qui pourraient être engagés sur les bâtiments du Syndicat.

Dans ce cadre, le Bureau a déjà eu l'occasion de se prononcer, par décision du 5 décembre 2022, en faveur de cette valorisation des CEE. Un contrat a ainsi été conclu en janvier 2023 avec la société ACE ENERGIE pour le réseau de chaleur de Lacrouzette

Il s'avère que le dispositif peut également être mobilisé d'une part lors de la mise en œuvre des nouveaux réseaux, et notamment celui de Gaillac-Ville et d'autre part lors des travaux de raccordement sur les réseaux existants.

La contractualisation, qui fait suite à une consultation auprès de différents signataires de la Charte, doit être faite dans des délais courts et qui ne sont pas nécessairement compatibles avec le planning de réunions des assemblées du Syndicat.

Il est donc dans l'intérêt de Trifyl de déléguer au Président, selon les modalités définies à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la valorisation de ces CEE pour toutes les opérations éligibles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants relatifs aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
- Vu l'Arrêté du 12 juillet 2022 *modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie* qui a instauré un dispositif « Coup de pouce » intitulé « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »,
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Règlement intérieur des assemblées délibérantes de Trifyl ;
- Vu la délibération n° DCS 2021.69 du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président ;
- Considérant les actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées notamment par la Régie bois-énergie dans le cadre de la construction de réseaux de chaleur ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de Trifyl et des abonnés aux réseaux de chaleur de valoriser ces opérations d'économies d'énergie par l'obtention de Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;
- Considérant la nécessité de contractualiser, à ces fins, et dans des délais souvent très courts, avec les entreprises signataires de la charte « Coup de pouce » afin de garantir l'obtention des primes ;
- Considérant l'intérêt de déléguer cette contractualisation au Président, dans le respect des conditions définies par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en complément de la délibération du 15 novembre 2021 précitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide:

Article 1 : de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour signer tout contrat de valorisation des CEE à conclure, tant pour les besoins de Trifyl que de sa Régie bois-énergie.

Article 2 : Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

DCS 2023.56 – Application du référentiel M57

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle au membres du Comité Syndical que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour Trifyl son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le comptable public a émis un avis favorable à l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical de Trifyl,
- Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant que Trifyl souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Considérant l'avis du comptable public du 27 avril 2023 favorable pour l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de Trifyl.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au budget principal de Trifyl à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCS 2023.57 – Révision du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle aux membres du Comité Syndical que Trifyl s'est doté d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) depuis 2014 afin de sécuriser les pratiques du Syndicat en matière de gestion budgétaire, comptable et financière.

Il a vocation à rappeler les règles des instructions budgétaires et comptables qui s'appliquent au budget principal et au budget annexe et de préciser les choix de gestion opérés par le Comité Syndical.

Le RBF porte sur :

- Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables
- Les dispositions relatives à l'exécution du budget
- La gestion pluriannuelle
- Les dispositions spécifiques (gestion de la dette et de la trésorerie, gestion des immobilisations...)

La nomenclature M57 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier pour les communes de plus de 3 500 habitants et nécessite pour Trifyl, qui en était déjà doté, d'actualiser les dispositions qui évoluent avec la nouvelle nomenclature dont en particulier :

- la fongibilité des crédits : la M57 ouvre la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections
- les amortissements au prorata temporis : pour les nouvelles acquisitions, l'amortissement d'une immobilisation démarrera à compter de sa date de mise en service, c'est-à-dire prorata temporis. L'amortissement « en année pleine » est toutefois possible à titre dérogatoire pour certains biens, les mesures de simplification étant fixées par délibération. Les amortissements par composants sont désormais possibles lorsqu'un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation et une durée de vie différente et que chaque élément est comptabilisé de manière distincte dès l'origine.
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions des instructions comptables M14 et M4,
- Vu le Guide pour la rédaction d'un règlement budgétaire et financier établi par le Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux,
- Considérant le précédent Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération du 20 novembre 2020,
- Vu l'application de la norme budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Vu l'avis favorable de la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 13 novembre 2023,

Le règlement soumis à l'approbation du Comité Syndical a pour objectif de sécuriser les pratiques de Trifyl en matière de gestion budgétaire, comptable et financière.

Il a vocation à rappeler les règles des instructions budgétaires et comptables qui s'appliquent au budget principal et au budget annexe et de préciser les choix de gestion opérés par le Comité Syndical.

Cette révision a pour objet d'intégrer les dispositions nouvelles induites par le changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2024.

Ce règlement sera applicable dès son adoption et restera valable jusqu'à la fin du mandat. Il pourra néanmoins être complété ou modifié à tout moment, en fonction des évolutions législatives ou réglementaires, ou de l'intérêt pour le Syndicat à faire évoluer ses modes de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver le Règlement budgétaire et financier annexé.

Article 2 : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DSC 2023.58 – Débat sur les orientations budgétaires pour 2024

Rapporteur M. Daniel VIALELE, Président de Trifyl

Le Président en introduction, apporte des précisions sur la forme du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024 et précise qu'Elisabeth Bardes, Directrice de la Prospective et des Affaires Financières présentera les éléments chiffrés avant que M. Jérémy Chaigneau de Ressources Consultants ne nous assure la projection de notre trajectoire autant qu'il en soit possible compte tenu des circonstances.

Il rappelle que le DOB est une étape réglementaire impérative :

- avant l'adoption du budget primitif lors du prochain Comité syndical
- dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit avoir lieu
- dans les deux mois précédant le vote du budget primitif qui est prévu en ce qui nous concerne lors du prochain Comité syndical le 12 décembre prochain.

Le rapport joint à la convocation du présent Comité syndical reprend, conformément à la réglementation en vigueur, les différents éléments de nature à éclairer à la fois la structure du budget, soit les principales données de trajectoire tels que les hypothèses d'évolution retenues, le programme d'investissement, la dette ou les effectifs. Il se décline en 3 parties :

- la situation budgétaire et financière 2023,
- les orientations pour le budget 2024,
- la prospective 2023-2030

Le DOB est un exercice de longue haleine démarré avant l'été :

- qui fait le choix d'une information financière la plus complète et la plus pédagogique possible
- qui s'inscrit dans une vision pluri annuelle malgré la difficulté de la prévision

pour un budget pragmatique et sincère loin de toute considération partisane. La hausse de l'énergie n'est ni de droite, ni de gauche, elle est à gérer par et pour tous dans l'intérêt du service public.

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Budget primitif 2024 s'inscrit au cœur de nombreuses spécificités tant internes à Trifyl qu'externes. Aussi, sa préparation doit être abordée comme une recherche de solutions et d'adaptations en rupture avec une simple reconduction annuelle d'actions ou de crédits et ce dans une rigueur renouvelée.

Notre tout premier impératif consistera à respecter nos engagements sur les trajectoires économiques et financières arrêtées lors des derniers ajustements de TH2030. Revues en 2023 pour tenir compte du contexte inédit que nous avons subi, la confiance des adhérents comme la crédibilité de Trifyl tiennent à nos capacités à respecter ce que nous avons proposé et fait valider.

Si l'instabilité de l'économie dans laquelle nous évoluons est forte et impactante à l'image de l'inflation, de cours de vente aléatoires tant pour le recyclable que pour l'énergie ou de la hausse des coûts d'investissements marqués par les crises depuis 2020, il nous revient de maîtriser notre situation budgétaire sans nous permettre d'écarts.

Ce budget va illustrer et concrétiser les phases d'évolution TH 2030 et de changement de notre modèle industriel.

Dans un contexte de crises à répétition et de fortes incertitudes, ce budget repose sur un exercice rigoureux de questionnement critique sur chaque engagement financier et de recherche de nouvelles propositions/combinaisons sur la base du rapport besoin/opportunité/performance.

Face aux défis que nous avons décidé de relever, notre capacité à innover ne peut pas n'être que technique, elle doit également être présente dans tous nos champs d'actions (financiers, RH, ...). Notre démarche exemplaire de service public, non délocalisable, protectrice et créatrice d'emplois, impose souplesse et agilité pour s'adapter et progresser.

Nos engagements doivent, pour le moins, maintenir un niveau de service qualitativement élevé en absorbant nos contraintes (hausse TGAP, inflation, surcoûts de transition des systèmes d'exploitation,...).

Enfin, le fil directeur reste la maîtrise des coûts pour les adhérents et donc pour le contribuable, en aucune cas l'augmentation des tarifs ne doit pas constituer la variable d'ajustement budgétaire. Malgré les nouvelles hausses brutales subies, le respect de la trajectoire budgétaire reste l'objectif.

La solution ne viendra pas d'une croissance des volumes adhérents, en baisse, mais de la recherche de la performance organisationnelle, technique et économique ou de nouvelles ressources compatibles avec nos potentiels pour continuer à agir et ne pas subir.

Le Président rappelle que ce budget pour 2024 sera le 1^{er} budget adopté conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Ce passage sur ce nouveau cadre nécessitera une révision du Règlement Budgétaire et Financier ainsi que l'adoption d'une délibération complémentaire sur les durées et modalités d'amortissement.

Pour éclairer ce débat en séance, Laisse la parole à M. Chaigneau de Ressources Consultants (voir Présentation jointe en annexe). Il reprend :

- une présentation du contexte général
- une analyse rétrospective sur la période 2016-2022
- une études prospective sur la période 2023-2030
- la présentation des tests de sensibilité

Mme Bardes présente les éléments chiffrés du DOB :

I – 5. - Contributions des adhérents

Au regard des évolutions du contexte règlementaire et de la construction des trois nouvelles usines pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, une démarche a été engagée début 2022 pour se doter de nouvelles modalités de tarification incitative selon une méthodologie associant les élus de Trifyl et les techniciens des collectivités adhérentes.

Après un état des lieux des modalités de facturation du service public de prévention et gestion des déchets et une analyse du modèle tarifaire existant, le nouveau modèle de tarification a été adopté par le comité syndical du 12 décembre 2022, à l'issue d'une 2^e phase de détermination des objectifs et de définition des critères de la future tarification,.

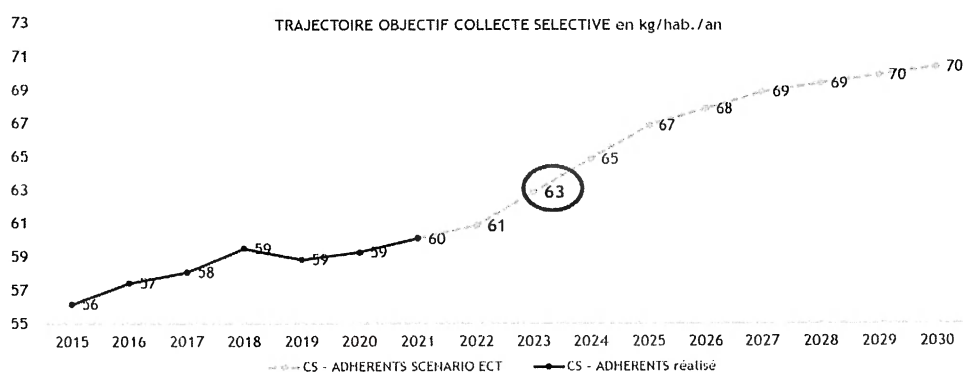
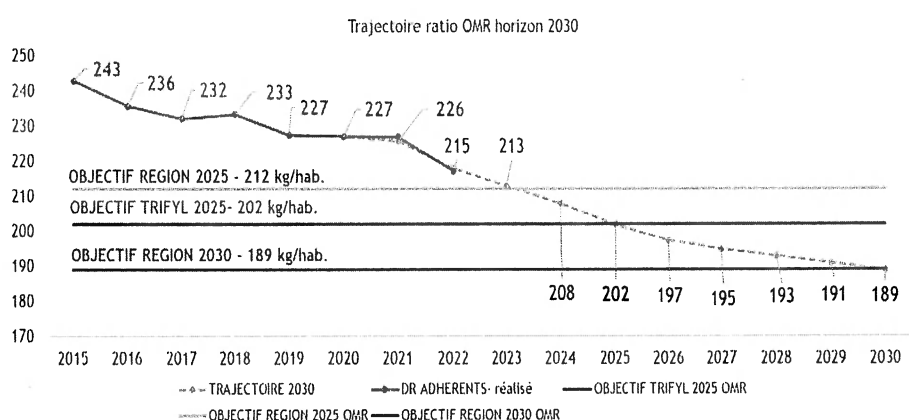
Celui-ci répond aux objectifs suivants :

- ✓ maintien du principe de solidarité et du tarif unique pour le service déchèteries, étant entendu que ce tarif évoluera pour couvrir le coût réel du service,
- ✓ choix d'un dispositif simple et facile à comprendre afin de faciliter l'appropriation et la communication,
- ✓ affirmer un objectif de réduction cohérent et raisonnable, puis de détournement vers la valorisation matière et les biodéchets,
- ✓ le tarif du service verre reste en dehors des dispositifs incitatifs, il devra permettre la couverture du coût du service.

De plus, afin de faciliter les comparaisons avec les données nationales, notamment celles publiées par l'ADEME, la population prise en compte pour le calcul des ratios et pour la facturation est devenue la population municipale à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le nouveau modèle est le suivant :

- ✓ Les tarifs sont appliqués sur l'année civile.
- ✓ L'incitation porte sur les flux collectes sélectives et biodéchets qui peuvent être facturés en dessous du coût réel du service, l'équilibre étant assuré par le tarif des ordures ménagères ;
- ✓ Les critères de performance seront établis en fonction des objectifs de dimensionnement des usines et des objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région. Ces objectifs sont fixés pour les collectes sélectives, les biodéchets et les OMR et seront déclinés chaque année.



OMR	Ratio 2023 à ne pas dépasser	213 kg
Tonnages jusqu'à 213 kg/an	Tarif unique	166 €/t TGAP comprise
Tonnages > 213 kg/ an	Tarif majoré de 50%	249 €/t TGAP comprise

Tri des collectes sélectives	Ratio 2023 à atteindre	63 kg
Tonnages jusqu'à 63 kg/an	Tarif unique	20 €/t
Tonnages > 63 kg/ an	Tarif minoré de 50%	10 €/t
Refus	Tarif = 50% du tarif des OMR	83 €/t TGAP comprise
Procédure Déclassement	Si refus > 40%	

Biodéchets	Pas de ratio en phase de démarrage	
En sacs	Tarif attractif = 50% du tarif OMR	83 €/t
En vrac	A fixer	
Procédure Déclassement	A déterminer selon prescriptions techniques	

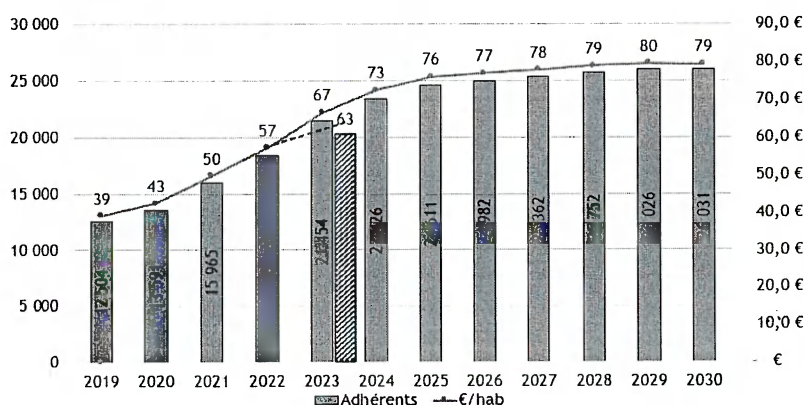
Pour le service déchèteries, deux principes ont été posés :

1. la tarification n'entre pas dans le dispositif incitatif,
2. la nécessité de poursuivre le rattrapage du tarif pour la couverture du coût du service. Pour mémoire, ce coût a été en 2022 de 31€ pour une contribution de 23€/habitant

Mme Bardes précise qu'au 31 octobre, le bilan des performances provisoires montre :

- pour les OMR : une baisse brutale des quantités d'OMR avec une tendance au 31 octobre de 198 kg/an/hab pour un objectif 2023 de 213 kg/an/ hab
- pour les collectes sélectives :
 - un dépassement de l'objectif des quantités avec une tendance au 31 octobre de 64 kg/an/hab pour un objectif de 63 kg/an/ hab
 - une qualité supérieure aux prévisions avec un taux de refus moyen sur les 3 premiers trimestres de 11% (pour une prévision de 17%).

Avec cette baisse des OMR, les contributions des adhérents en 2023 vont se situer nettement en deçà des prévisions et de la trajectoire : elles devraient se limiter en moyenne à 6,6 € au lieu des 10€/habitant initialement votés.



Mme Bardes relève que sur 2023, plusieurs tendances se dégagent :

- Un modèle économique résilient en période de forte crise : la situation 2023 devrait s'équilibrer malgré des paramètres subis et dégradés (coût de l'énergie, inflation, baisse des volumes, contraction des recettes de vente de matière ...)
- Un sous-financement du service déchèteries (55% des coûts, 42% des recettes) dont les coûts continuent à augmenter
- Un système trop perméable aux seules recettes des OM (36% des coûts, 54% des recettes) qui alimente une contradiction permanente entre objectif de prévention et équilibre du financement
- Un environnement instable qui dure.

II - 1 : une crise et une incertitude qui durent

Après plusieurs années contraintes par les crises et la reprise de l'inflation, le budget pour 2024 s'établit dans un contexte de fortes incertitudes, qui viennent s'ajouter à la mutation des modes de valorisation de nos déchets sur les nouvelles usines

a. Un contexte contraint, dégradé et en grande partie incertain

➤ La hausse de la TGAP : conformément à la loi de finances pour 2019, la TGAP va atteindre 58€ la tonne traitée en bioréacteur 2024. Le prochain casier ouvert mi 2024 relèvera de la catégorie « B » (valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté) et sera assujéti à une TGAP à 59€/ tonne en 2024 et 65€/t en 2025.

Installation de stockage de déchets non dangereux - Quotité en €/ tonne	2019	2020	2021	2022	2023	2024	A c/ de 2025
A. Installations non autorisées	151	152	164	168	171	173	175
Installations autorisées							
B - Valo énergétique > 75% du biogaz capté	24	25	37	45	52	59	65
C - Exploitées en mode Bioréacteur	34	35	47	53	58	61	65
D - Relevant du B et du C	17	18	30	40	51	58	65
E - Autres	41	42	54	58	61	63	65

- **La reprise d'une forte inflation** : Les prévisions s'établissent à 4,9% pour 2023 et 2,6% pour 2024 (hypothèse PLF 2024). Sur 2022 et 2023, la hausse va dépasser les 10% et impacter l'ensemble des postes de charges directement tant dans les offres des nouveaux marchés que dans les marchés en cours par le jeu des formules de révision des prix.
- **Une forte croissance subie de la masse salariale** : conséquence de l'inflation, la masse salariale va supporter, en année pleine, les hausses du SMIC de la valeur du point et les mesures de revalorisations prises par le gouvernement (+310 k€), auxquelles s'ajoutent les hausses des assurances, mutuelle et prévoyance à hauteur de 199 k€.
- **Hausse des charges de l'énergie** : elle touche tout particulièrement l'électricité qui devient un des principaux postes du budget pour 2024 : moins de 300 k€ en 2021, 3 M€ en 2024. De plus, il convient de noter que le prix de l'électricité consommée en 2024 dépendra des marchés conclus par le groupement d'achat SDET en pleine tension sur les prix en 2022 et se situeront à un niveau nettement supérieur à celui des ventes d'électricité qui subissent de leur côté une baisse de plus de 40%.

- **La hausse sans précédent des taux d'intérêt** : en riposte à la hausse de l'inflation et sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, les taux d'intérêts se sont envolés sur les deux dernières années. Trifyl avait sécurisé une part des financements TH 2030 avant ces hausses. Néanmoins, cette dégradation se fait largement sentir sur le coût de la dernière tranche d'emprunt et des lignes de trésorerie (10 M€ d'emprunts contractés en taux variable et 10 M€ de ligne de trésorerie)
- **Des baisses des produits de la valorisation matière** : en opposition aux objectifs de hausse du recyclage, les trois premiers trimestres 2023 sont venus confirmer la tendance de baisse des cours des matières premières issues du recyclage, diminuant les recettes des matériaux du centre de tri et des déchèteries.

b. Une mutation technique et économique de nos outils industriels

➤ **Les coûts d'exploitation des nouvelles usines et de la nécessaire adaptation aux nouvelles contraintes réglementaires deviennent le premier poste de charge.**

- Le centre de tri de Labruguière est en fonctionnement depuis début 2023
- Sur l'UTVD, la phase d'essais de 11 mois va se terminer en juin. Démarrera ensuite la phase d'exploitation pour une durée de 5 ans. Depuis le début de la phase d'essais en août 2023, les tonnages entrants dans l'UTVD augmentent progressivement pour atteindre le régime nominal en février prochain. En 2024, la quasi-totalité des OM de Trifyl et de la C2A sera donc valorisée dans l'UTVD.
Les coûts de l'UTVD sont constitués pour chaque flux d'une part forfaitaire et d'une part variable à la tonne. Pour 2024, les prévisions sont ajustées en fonction des gisements provisoires 2023 et des objectifs 2024.
- La mise en service du centre de préparations des tout-venant à Blaye les Mines est prévue pour août/septembre 2024.

➤ **la sécurité et les conditions de travail** dans la mise en route de notre nouvelle organisation industrielle initiée par la mise en service du projet industriel TH2030. La sécurité et l'amélioration des conditions de travail constituent deux indispensables obligations au quotidien. Une attention particulière est portée à l'occasion de l'élaboration du budget sur ces postes dans toutes leurs dimensions (matériels, formation, accompagnement des équipes,...).

➤ **La formation** bénéficie d'une mobilisation de moyens spécifiques pour mieux accompagner les phases de changement que nous traversons conformément au Plan de développement des compétences voté par le Comité syndical le 26 juin dernier.

➤ **L'adaptation des comportements vers la réduction et le meilleur tri des déchets** : Les politiques de sensibilisation des adhérents et du grand public constituent une condition de réussite de notre projet TH2030. Expliquer, promouvoir, convaincre sont des objectifs prioritaires. Les messages de réduction/détournement doivent structurer une politique de prévention, indispensable à la réussite de TH2030. La qualité du tri est une condition nécessaire de réussite à défaut d'être suffisante. L'évolution des pratiques de tri (extension des consignes, prévention, collecte des biodéchets) sera renforcée pour les rendre plus qualitatives et nécessitera de se mobiliser auprès des collectivités adhérentes.

➤ **Une baisse de l'exposition à la TGAP** : La hausse du montant de la TGAP est fortement atténuée par la baisse des tonnages assujettis. Conformément à la trajectoire définie par la loi de finances pour 2019, la hausse de la TGAP passe de 51€ en 2023 à 58€ la tonne entrante sur le bioréacteur. Avec la mise en service de l'UTVD et le détournement/ valorisation de 80% des entrants, la TGAP ne représentera plus qu'environ 12€ pour une tonne d'OM.

L'objectif de détournement des déchets résiduels de la sensibilité à la TGAP est ainsi atteint.

➤ **Des recettes nouvelles** : le modèle industriel est fondé sur la valorisation maximale de nos déchets d'un point de vue technique et économique :

- La mise en service du centre de tri et les choix réalisés permettent de mobiliser des soutiens bonifiés de Citéo, notamment sur les nouveaux flux
- L'UTVD va produire 85 GW/h, soit 10% des besoins des foyers tarnais et générer les recettes de la vente du gaz et une recette prévisionnelle de 5M€

II – 2 Une approche budgétaire rigoureuse :

Par un gel des mesures nouvelles en matière de RH : Des mesures volontaristes de maîtrise de la masse salariale permettent de compenser les avancements statutaires et de présenter une absence de charges nouvelles. Ainsi, hors revalorisations contraintes (hausses du SMIC, du point, des cotisations ...) : les effets des coûts supplémentaires sont financés par des redéploiements de crédits, sans hausse de l'enveloppe 2023.

Economies : dans un contexte de grande rigueur, chaque poste de dépense a été réévalué « base zéro » en fonction du rapport coûts/ avantages. Ainsi un train de mesures d'économies est mis en œuvre conduisant à réduire plusieurs postes soit par des aménagements des organisations et pratiques soit par des modifications de marchés : réduction ou redéploiement des charges d'entretien, réorganisation des modes d'utilisation des copieurs, changement de type de contrat pour la téléphonie ...

II – 3 Une baisse brutale des tonnages d'OM

Comme indiqué au I.5, 2023 se caractérise par une baisse brutale des tonnages d'OM sur le périmètre de Trifyl et sur ceux des collectivités clientes.

OM	Objectif BP 2023	Tendance 31/10
Tonnages	68 380	63 712
Ecart/ 2022		-7,5 %
Kg/an/hab	213	198

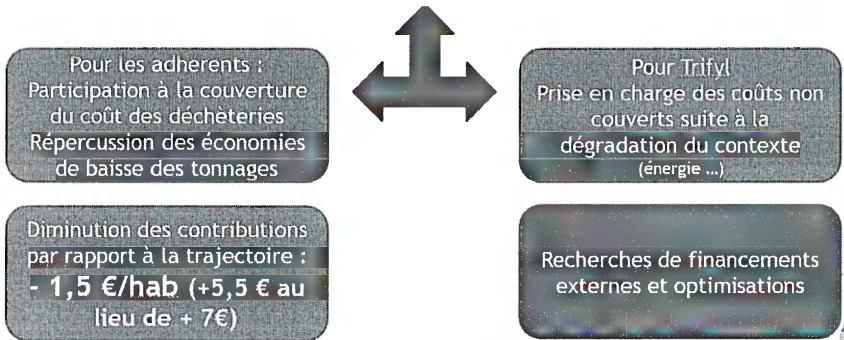
Le modèle de tarification incitative prévoit une révision annuelle des objectifs en fonction du bilan de la période écoulée. Compte tenu de l'importance de la baisse 2023, les objectifs 2024 seront fixés :

- flux total des collectes : sur le plancher du gisement 2023, sans ajustement de baisse supplémentaire ni de rebond
- collectes sélectives : maintien de de la prévision et de l'objectif (65 kg/an/hab)
- biodéchets : maintien de la prévision (8kg/an/hab) mais pas d'objectif
- OM : prise en compte des seuls transferts des flux OM vers les trajectoires des collectes sélectives et des biodéchets

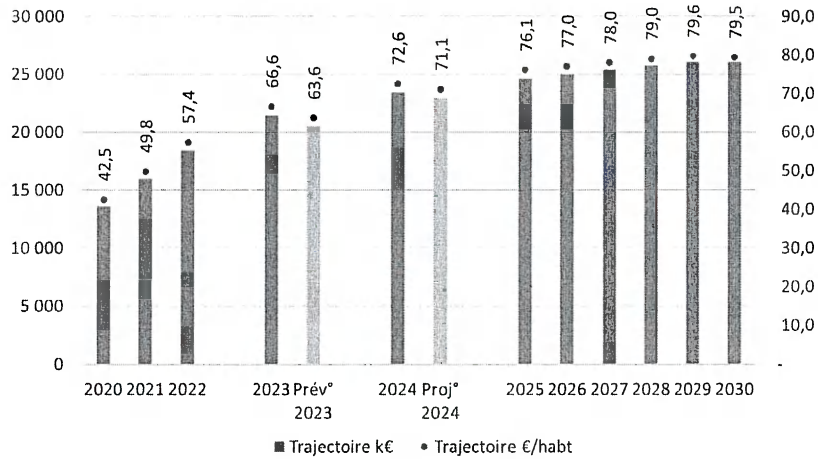
Ratios adhérents	Ratios 31/10/2023	Rappel traj 2024 (11/2022)	Trajectoire 2024	Ratios 2024
OMR	198	- 9,5	- 8	190
CS	64	+ 2	+ 1	65
Biodéchets	1	+ 7	+ 7	8

II – 4 Un décrochage de la trajectoire tarifaire des adhérents conséquence de la baisse des tonnages

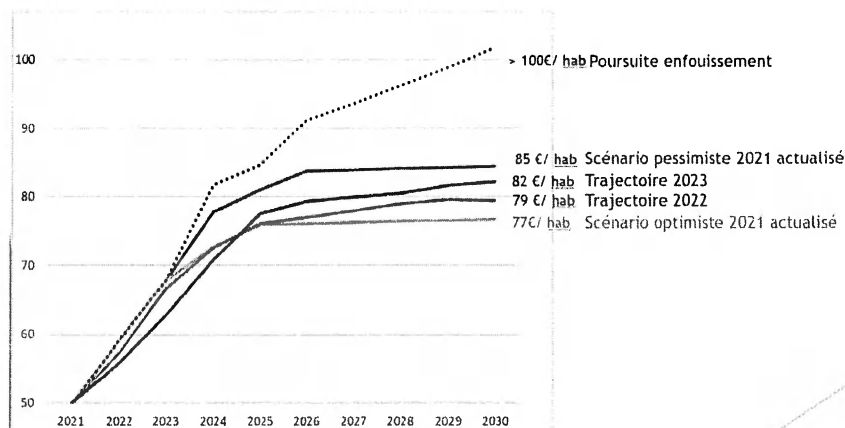
On constate une répercussion de la baisse des tonnages sur les contributions des adhérents qui progressent d'1,5€ de moins que la trajectoire initiale : soit +5,5 €/ habitant au lieu de +7€.



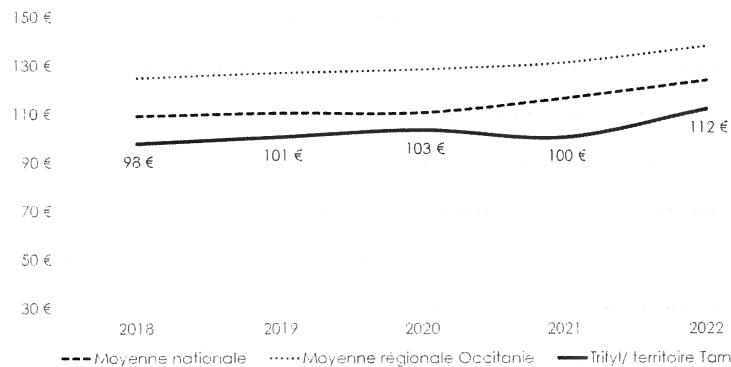
Ainsi, la comparaison avec la trajectoire initiale montre un décrochage sur 2022 et 2023



La trajectoire initiale corrigée des taux d'inflation réellement constatées maintient une trajectoire dans le tunnel visé à l'origine et très significativement inférieure à la perspective qu'aurait été l'absence de décisions :



Mme Bardes conclu en relevant que cette trajectoire maintient le Territoire de Trifyl dans les territoires à plus faible redevance en France et en région :



En ce qui concerne le Budget Annexe

Mme Bardes précise qu'en 2024, le réseau de chaleur de Lacrouzette fonctionnera en année pleine.

En 2022 et 2023, sous la contrainte des très fortes hausses des énergies, deux revalorisations exceptionnelles des tarifs avaient été nécessaires. En 2024, le coût de ces énergies ayant diminué, il est proposé de répercuter ces baisses et de diminuer les prix de vente de l'énergie (R1).

Il est prévu également, en raison de l'inflation et de l'augmentation des dépenses d'entretien des chaudières, une actualisation des provisions pour risques et charges de tous les réseaux de chaleur. Elles avaient été calculées à la création de chaque réseau de chaleur, l'indice permettant de les calculer a augmenté de plus de 30%.

En investissement, le budget intègre de nouveaux raccordements aux réseaux de chaleur de Graulhet et Lacaune. Il prévoit également les travaux du nouveau réseau de chaleur de Gaillac 2 d'un montant de 8,7M€.

Comme sur les exercices précédents, en 2024, le budget annexe répondra à l'obligation d'équilibre sans contribution du budget général.

En ce qui concerne la dette, l'en-cours au 1^{er} janvier 2023 s'élevait à 2 450 k€, pour 8 emprunts à taux fixe simple. Au 1^{er} janvier 2024, elle s'élèvera à 2 275 k€.

Le Président demande aux membres du Comité de bien vouloir s'exprimer et de prendre acte de la tenue de ce DOB.

- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2024 en ce qui concerne :

- le Budget général,
- le Budget de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois.

Article 2 : d'approuver les orientations figurant dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires ci-annexé.

DCS 2023.59– Tarifs d'accès pour les professionnels pour 2024

Rapporteur M. Michel PETIT, Président de la commission optimisation de l'exploitation et de la logistique

M. Petit rappelle que l'actualisation des tarifs appliqués aux professionnels intervient traditionnellement en amont du débat général sur les tarifs afin de disposer des délais matériels suffisants pour permettre les démarches de renouvellement des demandes d'accès aux sites et l'attribution des vignettes aux professionnels avant le 1^{er} janvier 2024.

La Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 13 novembre 2023 a proposé de :

- maintenir la gratuité pour les dépôts non coûteux, sous réserve d'un dépôt dans des bennes dédiées sur les sites qui en sont équipés ;
- maintenir un tarif dissuasif sur le tout-venant pour inciter au tri et à la valorisation ;
- répercuter les hausses des coûts et les actualisations des autres tarifs.

Toutefois, les conditions d'accueil des professionnels sont susceptibles d'évoluer courant 2024 dans l'hypothèse de la mise en œuvre de la nouvelle filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) aujourd'hui à l'étude.

- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la volonté d'ouvrir l'ensemble des sites aux professionnels du territoire afin d'apporter un service identique quelle que soit la localisation géographique de la plateforme ;
- Vu le Règlement Intérieur des déchèteries, dans sa version révisée le 15 novembre 2021 ;
- Vu la délibération du 14 novembre 2022 relative aux conditions d'accès applicables aux professionnels;

La Commission Administration Générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 13 novembre 2023 propose de confirmer les orientations définies en matière de service aux professionnels, à savoir :

- de maintenir la gratuité pour les dépôts non coûteux, sous réserve d'un dépôt dans des bennes dédiées sur les sites qui en sont équipés ;
- de maintenir un tarif dissuasif sur le tout-venant pour inciter au tri et à la valorisation ;
- de répercuter les hausses des coûts et les actualisations des autres tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de fixer pour 2024 le tarif du droit d'accès aux sites pour les professionnels à 45,00 € HT, ce droit d'accès est appliqué à tous les professionnels qui effectuent des dépôts sur un site Trifyl.

Article 2 : que le droit d'accès est appliqué dès le premier dépôt et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ; néanmoins, les nouveaux professionnels qui demandent l'accès aux sites Trifyl à partir du 1^{er} novembre 2023 ne seront pas soumis au paiement du droit d'accès de l'année en cours mais directement à celui de l'exercice suivant.

Article 3 : de fixer comme suit les tarifs des dépôts de matériaux par les professionnels pour 2024 :

- inertes : 22,00 € HT/ tonne ;
- déchets végétaux : 73,00 € HT/ tonne ;
- bois traité : 134,00 € HT/ tonne ;
- tout-venant ou déchet industriel banal (DIB) : 199,00 € HT/ tonne, hors TGAP ;
- déchets diffus spécifiques (DDS) : 1300 € HT /tonne, soit 1,30 € HT / kg ;
- huiles moteur : 110,00 € HT/ tonne ;
- déchets de plâtre : 190,00 € HT/ tonne ;
- pesée (l'unité) : 9,50 € HT ;

- déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), déchets d'éléments d'ameublement (DEA), bois non traité, piles, lampes usagées, verre, métaux, batteries, cartons triés, huiles alimentaires usagées : gratuité selon les conditions sur les volumes prévues dans le règlement intérieur.

Les présents tarifs sont intégrés en annexe du Règlement Intérieur des déchèteries.

Article 4 : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCS 2023.60 – Contrat avec Eco TLC- Refashion (filière REP textile)

Rapporteur Mme Evelyne ROUANET, Vice-présidente en charge des relations avec les éco-organismes

Mme Rouanet rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2007, la loi a instauré le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur pour les produits Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (dits TLC). Agréé depuis 2009 par les pouvoirs publics, Refashion est l'éco-organisme de la filière Textile qui assure la prévention et la gestion de la fin de vie de ces articles pour le compte des entreprises qui mettent ces produits sur le marché.

Dans le cadre de son renouvellement d'agrément au 23 décembre 2022, la convention proposée par l'éco organisme prévoit de nouveaux dispositifs d'accompagnement parmi lesquels :

- un nouveau soutien aux déchèteries de 250 € / an / déchèterie ;
- un soutien à la mise en œuvre d'actions de communication.

Le soutien relatif aux déchèteries est affecté spécifiquement au coût de la fourniture du service de collecte (à savoir : les frais de formalités d'enlèvement, les formalités réglementaires en matière de sécurité au travail et la mise à disposition des TLC pour le Relais).

Trifyl pourrait bénéficier d'un soutien fixe global de 8 750 € par an sur les déchèteries équipées et sans modifier le fonctionnement actuel de collecte. Ce soutien pourrait être perçu rétroactivement pour toute l'année 2023, et reconductible chaque année jusqu'à l'échéance de l'agrément de l'éco-organisme.

Depuis plus de 10 ans, Trifyl est en convention pour la collecte avec le Relais qui dispose d'un centre de tri dans le sud du Tarn. L'association collecte les TLC par le biais de bornes présentes dans 35 déchèteries et les valorise par différentes voies : vente en boutique, export, essuyage industriel, fabrication d'isolant. L'intervention d'Eco TLC-Refashion est uniquement financière à travers le versement d'un soutien.

Considérant l'intérêt économique pour Trifyl à bénéficier des soutiens de cette filière, le Comité Syndical sera amené à autoriser le Président à signer le projet de convention ainsi que toutes ses annexes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 *portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC)* ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément de la société Eco TLC -Refashion en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC).
- Considérant le projet de convention proposé par la société Eco-TLC – Refashion pour la reprise des textiles, chaussures et linge de maison.
- Considérant l'intérêt, pour Trifyl, de contractualiser pour bénéficier d'une prise en charge financière sur les tonnages de textiles collectés en déchèterie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver le projet de convention type joint en annexe pour la reprise des TLC, qui s'appliquera rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre de la même année ; la convention est ensuite reconduite tacitement à l'expiration de la période initiale, puis de toute période successive, pour une durée de douze mois et tant que l'agrément d'Eco-TLC – Refashion est renouvelé sans interruption.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les actes (annexes, avenants, ...) relatifs à son exécution.

DCS 2023.61- Modification du fondement juridique de la prime spéciale complémentaire pour 2023 – prime d'intéressement

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti propose au Comité Syndical de modifier le fondement juridique de la prime spéciale complémentaire qui a été versée en août 2023 sur la base d'une délibération du Comité Syndical du 26 juin 2023.

En effet, selon l'analyse des services de la Préfecture, ladite prime ne doit pas relever du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mais peut être intégrée à la prime d'intéressement collective, plus adaptée.

Après échange avec les services de la Préfecture, il vous est proposé la rectification du fondement juridique de la prime versée. Le montant de 150€ brut ainsi que les modalités de versement restent identiques, à savoir l'attribution à tous les agents présents au moins 3 mois sur la période de référence du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023. Il est demandé une présence effective d'au moins 45 jours au cours de la période de référence précitée.

M. Curetti précise que la prime a été versée aux agents en poste au 1^{er} du mois de versement, soit le 1^{er} août 2023.

Seul le fondement juridique est modifié pour être rattaché à la prime d'intéressement à la performance collective des services instaurée par délibération du 16 décembre 2019. A cet effet, il est proposé au Comité Syndical d'augmenter la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2023 pour porter le montant de 300 euros bruts à 450 euros bruts.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu la délibération du 16 décembre 2019 (DCS 2019.68) portant sur l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Vu la délibération en date du 26 juin 2023 (DCS 2023.38) portant création, après l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2023, d'une prime exceptionnelle d'un montant de 150 € brut ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 5 juin 2023.

- Considérant que le fondement juridique de cette prime exceptionnelle, présentée comme une prime spéciale complémentaire à l'IFSE, doit être revu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de rectifier la délibération du 26 juin 2023 et de substituer au fondement juridique initial de la prime le fondement juridique lié à la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Article 2 : de considérer que la prime de 150 € brut versée en août 2023 relève de la prime d'intéressement à la performance collective des services instaurée par délibération du 16 décembre 2019 ;

Article 3 : d'augmenter uniquement pour l'année 2023 le montant individuel de la prime d'intéressement à la performance collective et de le porter à 450 € brut au lieu de 300 € brut ;

Article 4 : de prendre acte que les modalités et conditions de versement de cette prime complémentaire d'intéressement de 150 € (proratisation, durée de la présence au sein de l'établissement...) s'établissent conformément aux indications portées dans la délibération du 26 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00

Le Président,
Daniel VIALELLE



Le Secrétaire de séance,
Gilbert VERHNES

